

Décision modificative de la décision n ° 2021-8 du 18 janvier 2021

portant délégation de signature du directeur général de France Education International

Copie à : Monsieur l'agent comptable

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu le décret n°2020-956 du 31 juillet 2020 relatif à la procédure de nomination des représentants de l'Etat au conseil d'administration du centre international d'études pédagogiques et portant changement de nom de celui-ci ;

Vu le décret du 26 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre-François MOURIER en qualité de directeur de Centre international d'études pédagogiques devenu France éducation international ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant les modalités du contrôle financier sur France éducation international ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1 : Afin de permettre la mise en place de la signature électronique et à compter du 31 mars 2022, sur tous les actes pour lesquels elle a délégation, la signature de Mme Magali Vigneron, secrétaire générale de France Education international, est modifiée comme suit.

Article 2 : La présente décision modificative est soumise à publicité et est notamment affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers de FEI.

Sèvres, le 11 mars 2022

La délégataire :

Le directeur général de FEI

SIGNÉ
Pierre-François MOURIER

SIGNÉ

Magali VIGNERON